Informations de base

2001/2003(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Protection sociale: évolution à long terme des pensions **Subject** 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 4.10.11 Retraites, pensions	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	CERCAS Alejandro (PSE)	16/11/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	RANDZIO-PLATH Christa (PSE)	25/10/2000
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	SCHMIDT Olle (ELDR)	23/01/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2357	2001-06-11
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2333	2001-03-06

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/10/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0622	Résumé

18/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/03/2001	Débat au Conseil		Résumé
25/04/2001	Vote en commission		Résumé
25/04/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0147/2001	
16/05/2001	Débat en plénière		
17/05/2001	Décision du Parlement	T5-0275/2001	Résumé
17/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/06/2001	Débat au Conseil		Résumé
07/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2003(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/13858

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0147/2001	25/04/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0275/2001 JO C 034 07.02.2002, p. 0256-0362 E	17/05/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0622	11/10/2000	Résumé

Protection sociale: évolution à long terme des pensions

2001/2003(COS) - 17/05/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Alejandro CERCAS ALONSO (PSE, E) sur l'évolution future de la protection sociale à long terme. Le rapport met en évidence l'importance d'accroître le niveau de l'emploi et de maintenir un équilibre financier entre les schémas de pensions si les Etats membres veulent continuer à assurer des pensions sûres et viables. Néanmoins, un certain accroissement des dépenses de pensions par rapport au produit national brut (PNB) semble inévitable. Une stratégie de réforme d'ensemble devrait être mise au point avant que des problèmes financiers aigus ne surviennent. Afin de réaliser un consensus public sur l'organisation et le financement de la protection sociale, la Commission devrait lancer

des campagnes d'informations sur l'importance de la solidarité entre les générations et la solidarité avec les personnes dépendantes. Les parlementaires ont déclaré que les fonds de pensions et les financements privés pourraient jouer un rôle utile pour améliorer le système des retraites publiques. Ils sont davantage en faveur d'une capitalisation fondée sur les fonds de pensions collectivement acceptées par les partenaires sociaux et accessibles à tous les employés plutôt qu'aux arrangements individuels privés. Ils ont mis l'accent sur le fait que le système de paiement actuel ne devait pas être affaibli. Enfin, le Parlement européen a insisté sur le fait qu'il devait être pleinement impliqué dans la procédure de convergence de la politique sociale européenne.

Protection sociale: évolution à long terme des pensions

2001/2003(COS) - 11/06/2001

Le Conseil a pris acte du rapport du comité de la protection sociale sur la durabilité des systèmes de retraite. Ce rapport fait suite à l'étude préliminaire sur la viabilité à long terme des retraites. Les auteurs du rapport analysent les mesures à prendre pour garantir que les systèmes de retraite assureront aux personnes retraitées un revenu adéquat au financement sûr, qui ne déstabilise pas les finances publiques et n'imposera pas une charge excessive aux futures générations, tout en maintenant l'équité et la solidarité. Les auteurs du rapport mettent l'accent sur les points suivants: - la sauvegarde de la capacité des systèmes de retraite à réaliser leur objectif social, à savoir assurer des revenus durables et adéquats aux personnes retraitées. - le maintien de la durabilité financière des systèmes de retraite. - le renforcement de la capacité des systèmes à s'adapter aux changements des besoins de la société et des individus. Les principaux chapitres du rapport abordent les aspects suivants: - les défis, y compris la démographie et la durabilité, les nouveaux modèles d'emploi, l'évolution des structures familiales; - relever les défis, y compris la sauvegarde de la stabilité financière des systèmes, le maintien de la cohésion sociale, l'adaptation des systèmes de retraite à une société qui change; - processus nationaux de réforme et rôle de l'Union.·

Protection sociale: évolution à long terme des pensions

2001/2003(COS) - 06/03/2001

Le Conseil a tenu un débat public, diffusé en direct par circuit de télévision à la presse et au public, concernant le caractère sûr et viable des pensions et des systèmes de pension ainsi que la coopération européenne future dans ce domaine. Ce thème a été choisi à la lumière de trois facteurs principaux: - le processus de réforme en cours visant à moderniser et à améliorer la protection sociale dans la plupart des États membres, - les défis démographiques qui se posent à l'ensemble des États membres, - la nécessité d'apporter une plus-value par le renforcement de la coopération et de la coordination au niveau européen. Au cours du débat, les États membres se sont référés à la communication sur l'évolution à venir de la protection sociale que la Commission a présentée en octobre 2000 et aux dix principes que celle-ci a mis en évidence. Les ministres ont également évoqué l'étude préliminaire du Comité de la protection sociale sur la viabilité à long terme des régimes de retraite, dont les principales conclusions ont été présentées oralement au Conseil. Un large consensus s'est dégagé sur les principes fondamentaux sur lesquels doivent reposer des systèmes de pension sûrs et viables. Les ministres ont mentionné en particulier les nécessités suivantes : - garantir des pensions qui fournissent des revenus suffisants et sûrs aux retraités; - faire en sorte que les systèmes de pension continuent à remplir des objectifs sociaux et donc à agir contre la pauvreté et l'exclusion sociale; - garantir des finances publiques saines sans toutefois réduire le débat aux aspects financiers; - maintenir la solidarité entre les générations et au sein de celles-ci; - accroître la qualité des systèmes de pension; - relèver le taux d'emploi, notamment parmi les femmes et les travailleurs plus âgés, ce qui a été considéré comme un élément important pour faire face aux perpsectives de déséquilibres démographiques; - promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la reconnaissance des périodes de travail dans le contexte des systèmes de pension. Les ministres se sont également penchés sur les moyens de renforcer davantage la coopération européenne dans ce domaine. Ils ont généralement estimé qu'il fallait se fonder sur les travaux déjà menés par le Comité de la protection sociale et qu'il était utile que les États membres échangent des informations et les meilleures pratiques. La plupart des États membres se sont déclarés favorables à l'application de la méthode ouverte de coordination dans ce domaine, dans le respect des compétences nationales. La présidente suédoise, Mme Ingela THALÉN, a conclu que le Comité de la protection sociale poursuivrait ses travaux en vue de présenter le rapport demandé au Conseil européen de Göteborg de juin 2001. La question sera abordée dans le cadre de la stratégie de développement durable qui sera adoptée à Göteborg. Le Conseil européen élaborera également un cadre sur la poursuite de lacoopération au niveau européen dans le domaine des pensions.

Protection sociale: évolution à long terme des pensions

2001/2003(COS) - 11/10/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : préparer une étude sur l'évolution de la protection sociale à long terme, en accordant une attention particulière à la viabilité des régimes de retraite. CONTENU : le Conseil a préconisé un échange en coopération sur la validité à venir des systèmes de pension et a demandé à un groupe à haut niveau sur la protection sociale de préparer une étude sur ce sujet. La présente communication propose un cadre destiné à faire avancer ces travaux. Elle entend alimenter les travaux du groupe à haut niveau sur la protection sociale en l'informant de l'évolution à long terme des pensions. Elle rappelle les principaux défis auxquels les systèmes de pension seront confrontés et propose un cadre d'analyse des défis et des réponses politiques. Il incombe aux États membres de décider des systèmes de pension qu'ils souhaitent et du dosage politique nécessaire pour conserver aux personnes âgées des revenus adéquats sans mettre en danger la stabilité des finances publiques, ni saper les incitations à l'emploi ou évincer d'autres dépenses publiques essentielles. Toutefois, malgré la diversité considérable au sein de l'Union européenne, les États membres se trouvent face à des défis communs. Ainsi, du fait du vieillissement de la population, les dépenses publiques pourraient atteindre dans certains États membres 15 à 20% du PIB en 2030 en l'absence de réformes. Ils partagent aussi des objectifs communs en matière de systèmes de pension et sont attachés à un certain nombre de principes, parmi lesquels l'équité et la cohésion sociale qui caractérisent le modèle social européen. La Commission invite donc les États membres à coordonner leurs efforts et à échanger points de vue et informations sur les pratiques et les réformes en cours ou en projet. Dans le cadre du processus amorcé par le Sommet de Lisbonne, la Commission soumet les principes et objectifs suivants au débat: - conserver le caractère adéquat des pensions : les trois piliers des systèmes de pension devraient permettre aux personnes de rester financièrement autonomes dans la vieillesse et

de conserver le niveau de vie atteint au cours de leur vie de travail; - assurer l'équité entre les générations : les efforts nécessaires pour surmonter le vieillissement démographique devraient être partagés de manière équitable entre les générations actives; - renforcer l'élément de solidarité des systèmes de pension: personne ne devrait être exclu des systèmes de pension à cause de la faiblesse de ses revenus ou d'un profil de risque défavorable; - maintenir un équilibre entre droits et devoirs : les prestations devraient correspondre aux cotisations d'un individu à un système de pension; - veiller à ce que les systèmes de pension soient favorables à l'égalité entre les hommes et les femmes : des adaptations sont nécessaires pour renforcer les incitations pour que les femmes entrent, rentrent et améliorent leur situation sur le marché de l'emploi; - assurer la transparence et la prévisibilité; - rendre les systèmes de pension plus flexibles face au changement de société; - faciliter la capacité d'adaptation au marché du travail; - assurer la cohérence des régimes de pension au sein de l'ensemble du système des pensions; - garantir des finances publiques saines et viables. En plus du cadre exposé dans la présente communication, la Commission entreprendra des initiatives pour étayer l'échange en coopération sur la viabilité des pensions : réalisation d'une enquête Eurobaromètre sur les pensions et la réforme des pensions en 2001 ; examen des enquêtes statistiques communautaires pertinentes ; échange d'informations sur les questions couvertes par la présente communication avec les pays candidats à l'adhésion. La Commission poursuivra aussi ses efforts pour contribuer à un meilleur fonctionnement des régimes de retraite complémentaire : proposition de directive relative aux institutions de retraite complémentaire ; présentation d'une initiative concernant le régime fiscal des pensions complémentaires transfrontalières ; dans le cadre du Forum des pensions, examen des obstacles à la mobilité transfrontalière de la main-d'oeuvre par rapport aux retraites complémentaires. Enfin, la Commission prendra de nouvelles initiatives concernant l'évolution à venir de la protection sociale pour soutenir l'effort de coopération par rapport à tous les objectifs relatifs à la modernisation et au renforcement de la protection sociale.